



Droit Devant

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Professions Réglementées Auprès des Juridictions n°161

La Représentativité patronale

Le Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS) a présenté les nouveaux résultats de la représentativité patronale le 7 juillet 2021. Cette présentation devra être sanctionnée par des arrêtés de représentativité. Une organisation patronale pour être représentative doit remplir six critères cumulatifs :

- Le respect des valeurs républicaines,
- L'indépendance,
- La transparence financière,
- Une ancienneté minimale de deux ans dans le champs professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation,
- L'influence, prioritairement caractérisé par l'activité et l'expérience,
- L'audience.

Au niveau national, le critère d'audience se décline en trois parties : audience entreprise, audience employeurs et audience salariés. **L'audience employeur** est égale au nombre d'employeurs adhérents à l'organisation patronale. **L'audience salariés** correspond au nombre de salarié.e.s couvert.e.s par les employeurs adhérents aux organisations patronales. Ce sont donc ces deux dernières déclinaisons des critères d'audience qui nous intéressent. En effet, pour être représentatif au niveau national ou dans une branche, il faut faire 8% ou plus sur l'un des deux critères. Mais c'est l'audience salariés qui permet aux organisations patronales de pouvoir faire opposition de tout accord signé. Ainsi, au niveau national, nous avons :

	Audience employeurs en %	Audience salariés en %
MEDEF	32,94	66,32
CPME	35,57	28,64
U2P	31,41	5,03
CNDI	0,09	0,01

En ce qui concerne notre nouvelle branche qui résulte de l'addition des salarié.e.s administrateurs mandataires judiciaires, greffes des tribunaux de commerce et avocats à la cour de cassation, nous avons :

Il faudra, bien entendu, attendre l'arrêté de représentativité. Mais les chiffres ne devraient pas varier. On doit noter que le patronat AJMJ est nettement majoritaire.

	Audience entreprise		Audience salariés		
	Nombre	En %	Nombre	En %	
IFPPC	373	63,22 %	3 100	57,17 %	} Patronat AJMJ
ASPAJ	95	16,1 %	637	11,75 %	
ANGTC-PLE	122	20,68 %	1685	31,08 %	

En ce qui concerne les organisations syndicales, la CGT est en 3^{ème} position avec un petit 17,22%. C'est, bien entendu, nettement insuffisant pour peser efficacement. Et ce, d'autant que de nombreux sujets tels que la formation, la protection sociale sont sur la table. Nous ferons ce que nous pourrons pour éviter tout recul...

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « PRAJ »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes